

Le premier septembre deux mille onze, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bruno COTTEBRUNE, Maire

PRESENTS : MM. COTTEBRUNE Bruno - PAPIN Michel - LEMARCHAND Jacques - LESEIGNEUR Jacques - LENER Martine - CORDIER Jeanne - BOUDAUD Elisabeth - LECOFFRE Dominique - LECARPENTIER Régine - LÉGER Roger - FEUARDENT Serge - PINABEL Chantal - COSNEFROY Jeannine - VILTARD Bruno

ABSENTS EXCUSÉS : RATEL Louis - GODEFROY Michel - LABBÉ Christophe - EVAIN Pascale - DAMIN Christophe - BRIX Henri

POUVOIR : LABBÉ Christophe à VILTARD Bruno

Mme. LECARPENTIER R., désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à messieurs ODILLE, du Conseil Général, et AMBROISE, géomètre du cabinet ELIZALDE, présents à l'occasion de la question relative aux réclamations sur les voiries et travaux hydrauliques dans le cadre de l'aménagement foncier et suite à l'enquête publique.

2011-05-028

OBJET : CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU

ELU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 12 mai 2009, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 17 juin 2011 :

D.I.A. n° 11-21 : Maître LERAY Françoise pour monsieur LANGLOIS Louis - Parcelle cadastrée section AR n° 47 - rue des Ecoles : pas de préemption.

D.I.A. n° 11-22 : SCP HORVAIS-THOMAS pour consorts DORANGE - Parcelle cadastrée section AT n° 113 - Etang-Val : pas de préemption.

D.I.A. n° 11-23 : SCP HORVAIS-THOMAS pour consorts DORANGE - Parcelle cadastrée section AT n° 136 - Etang-val : pas de préemption.

D.I.A. n° 11-24 : MONASSIER et Associés pour SAFRAN - Parcelles cadastrées section AK n° 198 et 199 - 14 cité Les Landettes : pas de préemption.

D.I.A. n° 11-25 : SCP HORVAIS-THOMAS pour THIEBOT-LE COUTOUR - Parcelles cadastrées section AI n° 62 et 63p - hôtel aux Bourgeois : pas de préemption.

D.I.A. n° 11-26 : SCP HORVAIS-THOMAS pour consorts DARRE - JEAN - Parcelles cadastrées section AR n° 208 et 210 - route d'Etang-val : pas de préemption.

D.I.A. n° 11-27 : SCP DUPRE-HARANG pour SAFRAN - Parcelle cadastrée section AK n° 157 - 22 cité La Houquette : pas de préemption.

D.I.A. n° 11-28 : Maître LANOS pour LESCALIER Jean-Marie - Parcelle cadastrée section BB n° 208 - rue des Castilles : pas de préemption.

D.I.A. n° 11-29 : MONASSIER et Associés pour SAFRAN - Parcelles cadastrées section AK n° 44 et 45 - 20 cité Les Landettes : pas de préemption.

D.I.A. n° 11-30 : MONASSIER et Associés pour SAFRAN - Parcelle cadastrée section AN n° 162 - 17 cité la Croix du Siquet : pas de préemption.

Décision 2011-MAD-002 : Commande de logiciel - Pack « e-magnus évolution » :

- Editions BERGER-LEVRAULT pour un montant de 3 842,75 € TTC

Décision 2011-MAD-003 : Dématérialisation des procédures de marchés publics - Accès à la plateforme :

- MANCHE NUMERIQUE pour un montant total de 267,00 € HT comprenant l'abonnement annuel (158 € HT) et une journée de formation pour un agent de 109 € HT.

Décision 2011-MAD-004 : Bail de location du logement 25 route de Diélette :

Il a été décidé de signer avec monsieur Eric DELAUNAY un contrat de location pour une durée de 6 ans à compter du 08 juillet 2011, pour un loyer mensuel de 150 € révisable annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (base 1^{er} trimestre 2011 : 119,89).

Décision 2011-MAD-005 : Dommage à ouvrage de la médiathèque - Défense de la commune :

A différentes reprises depuis la fin des travaux, un problème récurrent d'humidité perdue dans le sas de la médiathèque causant des désordres notamment au niveau du carrelage. L'assurance dommage à ouvrage n'ayant pas pris en compte ce problème d'humidité, il est possible d'engager la responsabilité décennale du maître d'œuvre et des entreprises. Pour ce faire, et dans un premier temps, le tribunal administratif doit être saisi et procéder à la désignation d'un expert.

Il a été décidé :

- De confier la défense de la commune au cabinet Gorand-Thouroude,
- De régler les frais inhérents à ces procédures judiciaires dans le cadre de la protection juridique contractée avec SMACL.

Décision 2011-MAD-006 : Modification du PLU - Préparation du document :

- Cabinet PLANIS pour un montant de 3 686,67 € TTC

Décision 2011-MAD-007 : Logiciels e.paie et e.grc - Convention avec Manche Numérique :

Suite à l'acquisition des logiciels Berger-Levrault « e.paie » et « e.GRC » des interventions doivent être programmées pour récupérer les données, installer les logiciels et former les agents utilisateurs. Ces prestations sont assurées par Manche Numérique dans le cadre de l'assistance à l'informatique de gestion.

Il a été décidé :

- De signer une convention avec Manche Numérique pour un montant de 1 363,44 € TTC.

Décision 2011-LH-012 : Marché de travaux de l'Espace culturel - Lot n° 1 - Avenant n° 1 :

Suite à la modification de la voirie commune à l'espace culturel et à la salle de sport, l'entreprise titulaire du lot n°1, Eurovia, a dû réaliser l'accès au chantier depuis la parcelle adjacente alors que celui-ci n'était pas prévu au marché initial. Le montant du marché serait alors porté de 205 493,30 € TTC à 207 480,69 € TTC

Il a été décidé :

- D'accepter l'avenant n°1 au Lot n°1 « Terrassement VRD » du marché de travaux de l'Espace Culturel «PA 100727 EC » notifié à l'entreprise « EUROVIA » le 17 février 2011, pour un montant de 1 987.38 € TTC.
- De régler les factures y afférant.

Décision 2011-LH-013 : Publication des annonces MAPA - Abonnement au site MarchésOnline.com :

- Abonnement sous forme d'un pack « MAPA Online - 5 publications » pour une durée d'un an pour un montant de 394,68 € TTC.

Décision 2011-LH-014 : Marché de travaux Espace Culturel - Lot 3 - Annexe n° 1 :

Par décision 2011-LH-002 en date du 17 janvier 2011, il a été décidé de retenir la SAS BELLARD FRERES pour le lot n°3 charpentes bois-métal dans le cadre des travaux de l'espace culturel.

L'entreprise présente un sous-traitant pour la réalisation des prestations suivantes :

Fourniture et pose de la charpente métallique pour un montant de 54 300 € HT soit 64 942.80 € TTC par l'entreprise SAS DEMY située à ERNEE (53).

Il a été décidé :

- D'accepter le sous-traitant et d'agréer ses conditions de paiement,
- D'autoriser la signature des pièces du marché.

Décision 2011-LH-015 : Marché de travaux chaudière de la Mairie - Publicité :

Dans le cadre du budget 2011, une somme a été inscrite pour le remplacement de la chaudière de la mairie. Vu le montant prévisionnel des travaux, il est nécessaire de réaliser une publicité adaptée conformément au code des marchés publics.

Afin de permettre à un maximum de sociétés de répondre, il est proposé de publier l'avis d'appel public à concurrence dans la Presse de la Manche, Ouest France, sur le site Ouest Marché.

Il a été décidé :

- De publier l'avis d'appel public à concurrence dans la Presse de la Manche pour un montant de 103,51 € TTC,
- Dans Ouest France avec publication web sur le site « Ouest Marché », via « Medialex », pour un montant de 65,78 € TTC,
- De régler les factures y afférant.

Décision 2011-LH-016 : Marché de service - Assurance dommages ouvrage de l'Espace Culturel :

Dans le cadre des travaux de construction de l'espace culturel, il est nécessaire de souscrire une assurance dommages ouvrage.

Suite à l'avis d'appel public à concurrence 5 offres ont été reçues. Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de la SMACL.

Il a été décidé :

- De retenir l'offre de la SMACL pour un montant de 29 513.85 € TTC soit un taux de prime de 0.77 % TTC.
- De régler les factures y afférant.

Décision 2011-LH-017 : Travaux salle du conseil - Etude d'aménagement et plan d'exécution :

Suite à l'annulation du marché de maîtrise d'œuvre concernant la salle du conseil, et suivant les crédits inscrits au budget, une étude d'aménagement doit être réalisée.

Il a été décidé :

- De retenir l'offre de Mme BRIEN Sabrina, architecte d'intérieur, pour un montant de 3 827.20 € TTC.
- De régler les factures y afférant.

Décision 2011-LH-018 : Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des salles de la mairie - Annule et remplace la décision 2011-LH-009 : l'indemnité forfaitaire de résiliation du marché est ramenée de 861,12 € TTC à 516,67 € TTC.

Décision 2011-ALB-003 : Indemnités de sinistres :

Il a été décidé d'accepter les indemnités de sinistres suivantes :

- 280,67 € pour un bris de glace sur le tracteur SAME,
- 4 377,18 € pour l'endommagement d'un poteau d'incendie causé par un véhicule de type poids lourd.

Décision 2011-ALB-004 : Indemnité de sinistre : Suite à la déclaration de sinistre du 19 juin 2009 dans le cadre de l'assurance dommage ouvrage des travaux de la médiathèque, l'assurance propose le règlement de la somme de 1 901,15 € correspondant au montant estimé des travaux pour la reprise du carrelage du sas d'entrée.

Il a été décidé :

- D'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 1 901,15 €.

Décision 2011-MLC-004 : Convention pour l'organisation d'une étape du Viking Beach soccer Tour à Sciotot pour un montant de 478,40 € TTC et Règlement des factures afférentes à cette manifestation (restauration, communication...).

Décision 2011-MLC-005 : Commande d'un reportage photographique numérique afin de compléter la banque d'image de la commune :

- BICONCEPT pour un montant de 538,20 € TTC.

Décision 2011-MLC-006 : Impression de tickets de droits de place pour un montant de 424,58 € TTC.

Décision 2011-MLC-007 : Navette estivale de Sciotot du 1^{er} juillet au 31 août :

- COLLAS VOYAGES pour un montant de 66,00 € TTC par jour de semaine, 89,00 € TTC pour le samedi, 113,00 € TTC pour le dimanche et jour férié.

Décision 2011-MLC-009 : Distribution des plaquettes Villes en scène saison 2011-2012 - Contrat de diffusion avec La Poste :

- LA POSTE pour un montant de 1 590,10 € TTC

Décision 2011-MD-008 : Convention portant autorisation d'occupation temporaire du bureau n° 1 de la Maison des Services Publics avec la société ADELE les mardi et vendredi à compter du 1^{er} août 2011 pour un loyer de 208,08 € TTC mensuel.

Décision 2011-MD-009 : Commandes de fournitures de bureau et cartouches d'impression pour l'ensemble des services municipaux :

- ACIPA pour un montant de 640,47 € TTC en cartouches d'impression
- BUREAU OUEST pour un montant de 230,96 € TTC.

Décision 2011-DV-031 : Contrat de vérification des systèmes de sécurité incendie d'un an à reconduction expresse annuelle pour une durée totale n'excédant pas 4 ans :

- UTC Fire et Security Services pour un montant de 1 303,71 € TTC.

Décision 2011-DV-037 : Achat de matériel électrique pour l'alimentation en électricité de l'abri de jardin de l'aire de loisirs à Sciotot et achat de matériel de réparation de sanitaires :

- TABUR Electricité pour un montant de 517,70 € TTC
- SIDER pour un montant de 151,47 € TTC.

- Décision 2011-DV-038** : Achat de matériel de signalisation afin d'appliquer les différents arrêtés municipaux :
- LAPORTE Signalisation Routière pour un montant total de 4 693,8 € TTC
- Décision 2011-DV-039** : Achat de matériel pour fêtes et cérémonies (grilles d'exposition, guirlandes, drapeaux et pavillons) :
- DOUBLET pour un montant total de 4 252,89 € TTC.
- Décision 2011-DV-040** : Dératissage et achat de produit de traitement des taupes :
- AVIPUR pour 819,26 € TTC et 184,62 € TTC.
- Décision 2011-DV-041** : Achat de consommables et petits matériels d'entretien de bâtiments et des espaces verts :
- LEGALLAIS BOUCHARD pour un montant de 1 593,32 € TTC
 - LECOUFLE pour un montant de 2 146,52 € TTC
 - WURTH pour un montant de 728,08 € TTC
- Décision 2011-DV-042** : Achat de matériel espaces verts :
- MELAIN Motoculture pour la fourniture d'un taille haie pour un montant de 505,42 € TTC et reprise de l'ancien pour un montant de 200,00 €
 - MELAIN Motoculture pour la fourniture d'une débroussailleuse pour un montant de 498,73 € TTC et reprise de l'ancienne pour la somme de 200,00 €
 - HOULLEGATTE pour la fourniture d'un souffleur à feuilles pour un montant de 650,00 € TTC
 - MELAIN Motoculture pour un montant de 697,21 € TTC de pièces d'usure.
- Décision 2011-DV-043** : Achat d'équipements de protection individuel :
- LECOUFLE pour un montant de 564,03 € TTC
 - TAMPLEU SPRIET pour un montant 2 678,29 € TTC
- Décision 2011-DV-044** : Achat de gazon de placage :
- J.S. FOURNITURES pour un montant de 237,69 € TTC
- Décision 2011-DV-045** : Fourniture de carburant pour les véhicules municipaux de type agricole
- AUTOFLAM pour la fourniture de gazole non routier pour une quantité de 1737 litres pour un prix de 1 391,89 € TTC.
- Décision 2011-DV-045** : Achat de matériel électrique pour l'alimentation en électricité de l'abri de jardin de l'aire de loisirs à Sciotot, et achat de 2 ventilations mécaniques pour le presbytère.
- TABUR Electricité pour 123,59 € TTC et 289,38 € TTC
- Décision 2011-DV-046** : Réparation du démarreur sur le véhicule Renault B110 :
- GARGE PIEUSAIS pour un montant de 550,47 € TTC
- Décision 2011-DV-047** : Remise en état des jeux et contrat d'entretien :
- ETEC pour un montant de 2 692,20 € TTC pour la réparation de jeux,
 - ETEC pour un contrat d'entretien et de vérification d'une durée d'un an à reconduction expresse renouvelable 3 fois pour un montant de 3 311,72 € TTC
- Décision 2011-DV-048** : Remise en état d'une porte sectionnelle de l'atelier municipal :
- CRAWFORD SERVICE pour un montant de 1 543,38 € TTC
- Décision 2011-DV-049** : Contrôle des équipements sportifs :
- SOLEUS pour un montant de 581,26 € TTC
- Décision 2011-DV-050** : Mise en conformité de l'installation électrique du logement communal 25 route de Diélette :
- COTENTIN PLOMBERIE pour un montant de 1 871,13 € TTC
- Décision 2011-DV-052** : Location de matériel :
- SALMAT pour un montant de 138,26 € TTC pour la location d'une mini pelle, d'une durée d'une journée, afin de réaliser les travaux d'alimentation en électricité de l'abri de jardin de l'aire de loisirs à Sciotot
 - SALMAT pour un montant de 499,93 € TTC pour la location d'une nacelle, d'une durée de 2 jours et demi, afin de mettre en place le pavoisement pour la fête Saint-Clair ainsi que le pavoisement à Sciotot.
- Décision 2011-DV-053** : Achat de sacs à poussière pour l'aspirateur de la salle polyvalente :
- NILFISK pour un montant de 571,69 € TTC
- Décision 2011-DV-054** : Contrôles techniques de 5 véhicules municipaux :
- Contrôle Technique Automobile GUILLOU pour un montant de 169,00 € TTC
- Décision 2011-DV-055** : Achat de produits d'entretien :
- LE GOFF pour un montant de 285,65 € TTC
- Décision 2011-DV-056** : Commande de peinture routière suite au nouveau revêtement mis en place sur certaines voiries de la commune d'une part, et réfection de la signalisation horizontale dans le cadre du programme d'entretien annuel d'autre part :

- SIGNATURE CAEN pour un montant total estimé à 6 614,83 € TTC
- Décision 2011-DV-057** : Achat de filets pour de terrain multisports du city stade :
- AGORESPACE pour un montant de 2 286,75 € TTC
- Décision 2011-DV-058** : Remplacement de 2 fenêtres de la Mairie :
- LEMARCHAND SAS pour un montant de 1 777,28 € TTC
- Décision 2011-DV-059** : Achat de gravier roulé pour les aires de jeu :
- SABCO pour un montant de 1 055,95 € TTC
- Décision 2011-DV-061** : Réparation de la toiture de l'annexe des services techniques :
- SARL LAGALLE LECONTE pour un montant de 1 873,41 € TTC
- Décision 2011-DV-062** : Remplacement d'une rampe du chauffage gaz de la salle polyvalente :
- THERMICLIM pour un montant de 5 606,86 € TTC
- Décision 2011-DV-063** : Fourniture de carburant pour les véhicules municipaux de type agricole :
- AUTOFLAM pour la fourniture de gazole non routier pour une quantité estimée de 2 000 litres pour un prix de 1 722,24 € TTC.
- Décision 2011-DV-064** : Remplacement de la porte de garage du bâtiment sanitaire de Sciotot :
- SAS LEMAUX pour un montant de 1 434,00 € TTC
- Décision 2011-DV-065** : Entretien de véhicules - Remplacement de trains de pneus :
- GARAGE PIEUSAIS pour un montant de 308,57 € TTC pour le train de pneus arrière du RENAULT B110
 - GARAGE LEROUTIER pour un montant de 189,06 € TTC pour le train de pneus avant du RENAULT Kangoo de l'astreinte
- Décision 2011-YP-014** : Diagnostics de performance énergétique pour la location de la maison 25 route de Diélette :
- DIATEK pour un montant forfaitaire de 230,00 € TTC
- Décision 2011-YP-015** : Acquisition d'un abri de jardin dans le cadre de l'animation « Lecture à la plage » :
- LE CORMORAN pour un montant de 3 771,42 € TTC
- Décision 2011-YP-017** : Remplacement d'un poteau d'incendie accidenté par un poids lourd :
- INEO pour un montant forfaitaire de 4 377,18 € TTC
- Décision 2011-YP-018** : Marché pour la fourniture de plantes à massifs et remplissage de jardinières - Marché à reconduction expresse annuelle pour une durée totale n'excédant pas 4 ans :
- Ets LIOT pour un montant minimum de 5 000 € TTC et un montant maximum de 15 000 € TTC
- Décision 2011-YP-016** : Vérification de la conformité des installations électriques du logement communal 25 route de Diélette :
- BUREAU VERITAS pour un montant forfaitaire de 358,80 € TTC
- Décision 2011-YP-019** : Contrat de fourniture de gaz naturel pour la Maison des Services Publics pour 3 ans avec GAZ DE France - Provalys.
- Décision 2011-YP-020** : Fourniture de graines pour le fleurissement d'hiver :
- BALL DUCRETTET pour un montant de 30,25 € TTC
- Décision 2011-YP-021** : Confection d'un branchement provisoire pour alimenter en électricité le campement des industriels forains :
- ETDE Réseaux pour un montant de 2 661,38 € TTC
- Décision 2011-YP-022** : Dépannages de l'ascenseur du centre d'activité voile et vent ainsi que l'alarme du local jeunes suite à l'orage du 28 juin 2011 :
- THYSSENKRUPP pour un montant de 595,61 € TTC pour la remise en service de l'ascenseur du CAVV
 - CHUBB pour un montant de 2 272,40 € TTC pour le remplacement de l'alarme du Local Jeunes
 - Déclaration de ces 2 sinistres à l'assurance de la collectivité pour une demande de prise en charge
- Décision 2011-YP-023** : Entretien du bois communal et du chemin pédestre :
- Office National des Forêts pour un montant de 1 937,52 € TTC
- Décision 2011-YP-024** : Aménagement de deux bureaux de la mairie :
- ETS VIGER Peinture pour un montant de 4 585,46 € TTC pour des travaux de peinture murale et boiserie, et revêtement de sol.
- Décision 2011-YP-025** : Contrat de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable avec la Communauté de communes des Pieux et prise en charge des factures de consommation d'eau potable ainsi que de l'électricité dans le cadre de l'accueil des forains pour la fête Saint-Clair.
- Décision 2011-VB-006** : Achat de livres pour la médiathèque :
- Librairie RYST pour un montant de 860,00 €
- Décision 2011-VB-007** : Achat de livres pour la médiathèque :

- Librairie RYST pour un montant de 810,00 €
 - Librairie CHAMP LIBRE pour un montant de 395,00 €
- Décision 2011-VB-008** : Achat de CD pour la médiathèque :
- GAM pour un montant de 740,00 €
- Décision 2011-VB-009** : Achat de livres pour la médiathèque :
- Librairie RYST pour un montant de 434,18 €
- Décision 2011-VB-010** : Achats de livres pour la médiathèque :
- La Maison Branlard pour un montant de 70,00 €
- Décision 2011-NC-004** : Fourniture de produits pharmaceutiques pour la crèche :
- PHARMACIE CENTRALE pour un montant de 40,30 € TTC
- Décision 2011-AL-001** : Fourniture de matériels divers pour la crèche :
- PICHON pour un montant de 453,38 € TTC
 - PAPOUILLE pour un montant de 236,90 € TTC
 - CAMIF pour un montant de 371,96 € TTC
 - NATHAN pour un montant de 126,60 € TTC
 - WESCO pour un montant de 459,49 € TTC
- Décision 2011-AL-003** : Acquisition de la nouvelle version du logiciel de gestion de la crèche comprenant une tablette tactile, son paramétrage, la migration des données ainsi que la formation afférente :
- ABELIUM COLLECTIVITES pour un montant de 4 201,04 € TTC
- Décision 2011-AL-004** : Fourniture de produits de nutrition pour la crèche :
- AEXXDIS pour un montant de 102,50 € TTC
- Décision 2011-NLB-002** : Fournitures de petit matériel de loisirs dans le cadre de l'exposition photos du groupe Création Numérique du centre multimédia :
- COLOR'I pour un montant de 78,16 € TTC
- Décision 2011-NLB-003** : Achat de cadres pour l'exposition photos du groupe Création Numérique du centre multimédia :
- MICHIGAN pour un montant de 186,75 € TTC
- Décision 2011-NLB-004** : Tirages des photos retenues pour l'exposition du groupe Création Numérique du centre multimédia :
- PHOTOSERVICE.COM pour un montant de 34,60 € TTC
- Décision 2011-NLB-006** : Achat d'une imprimante multifonctions compatible format A3 pour le Centre Administratif et Associatif :
- UGAP pour un montant de 298,39 € TTC

Arrivée de P. EVAIN.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'acquisition de parcelles qui constitueront une réserve foncière dans le cadre de l'aménagement foncier. L'accord du propriétaire étant parvenu à la mairie après l'envoi des convocations, ce point n'apparaissait donc à l'ordre du jour. Le conseil municipal accepte de délibérer.

2011-05-029

OBJET : AMENAGEMENT FONCIER - DECISIONS A PRENDRE SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LES POINTS CONCERNANT LES MODIFICATIONS DE LA VOIRIE RURALE ET COMMUNALE, LES MODIFICATIONS DES TRAVAUX HYDRAULIQUES ET LES SUITES DONNEES AUX RECLAMATIONS DE LA COMMUNE

ELU RAPPORTEUR : J.LESEIGNEUR, MAIRE ADJOINT DELEGUE A L'AGRICULTURE

EXPOSÉ :

Par délibération du 16 février 2011, le conseil municipal s'est prononcé sur plusieurs points relatifs au remboursement en cours sur le territoire communal, à savoir :

- la modification de la voirie rurale et communale et le paiement des emprises prélevées sur les riverains ;
- la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes par la commune ;
- le plan de financement des travaux connexes ;
- la création d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Pieux ;

- la gestion du pot commun de la bourse d'échange des arbres par la commune et de toutes les soultes générées par les opérations de remembrement.

Le projet de remembrement, préparé par la commission communale d'aménagement foncier des Pieux, a été soumis à enquête publique du 9 juin au 9 juillet 2011. Le rapport du commissaire enquêteur est à la disposition du public en mairie.

La commission d'aménagement foncier a tenu séance les 15, 25 et 26 juillet, ainsi que les 25 et 29 août pour examiner les réclamations. Une dernière réunion est programmée le 8 septembre.

Plusieurs points concernent la commune des Pieux, au premier chef desquels les modifications du réseau de la voirie communale.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur proposition de la commission communale d'aménagement foncier. L'adoption des modifications de la voirie communale se fait dans les conditions définies à l'article L121-17 du code rural et de la pêche maritime ci-après reproduit conformément à son 11^e alinéa :

« La commission communale, au cours des opérations de délimitation des ouvrages faisant partie du domaine communal, propose à l'approbation du conseil municipal l'état :

« 1° Des chemins ruraux susceptibles d'être supprimés, dont l'assiette peut être comprise dans le périmètre d'aménagement foncier, au titre de propriété privée de la commune ;

« 2° Des modifications de tracé et d'emprise qu'il convient d'apporter au réseau des chemins ruraux et des voies communales.

« De même, le conseil municipal indique à la commission communale les voies communales ou les chemins ruraux dont il juge la création nécessaire à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier.

« Le classement, l'ouverture, la modification de tracé et d'emprise des voies communales effectués dans le cadre des dispositions du présent article sont prononcés sans enquête.

« Sont, dans les mêmes conditions, dispensées d'enquête toutes les modifications apportées au réseau des chemins ruraux.

« Les dépenses d'acquisition de l'assiette, s'il y a lieu et les frais d'établissement et d'entretien des voies communales ou des chemins ruraux modifiés ou créés dans les conditions fixées par le présent article sont à la charge de la commune.

« Si le chemin est en partie limitrophe à deux communes, chacune d'elles supporte par moitié la charge afférente à cette partie.

« Le conseil municipal peut charger l'association foncière de la réorganisation d'une partie ou de la totalité des chemins ruraux, ainsi que de l'entretien et de la gestion de ceux-ci.

« Les servitudes de passage sur les chemins ruraux supprimés sont supprimées avec eux.

« Le conseil municipal, lorsqu'il est saisi par la commission communale d'aménagement foncier de propositions tendant à la suppression de chemins ruraux ou à la modification de leur tracé ou de leur emprise, est tenu de se prononcer dans le délai de deux mois à compter de la notification qui en sera faite au maire, et qui devra reproduire le texte du présent article.

« Ce délai expiré, le conseil municipal est réputé avoir approuvé les suppressions ou modifications demandées.

« La suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du conseil municipal qui doit avoir proposé au conseil général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

« La création de chemins ruraux, la création et les modifications de tracés ou d'emprise des voies communales, ne peuvent intervenir que sur décision expresse du conseil municipal. »

En outre, le conseil municipal est invité à prendre connaissance des propositions faites par la commission communale d'aménagement foncier aux réclamations formulées par la commune ou intéressant directement la commune. Il s'agit des questions relatives aux travaux connexes d'hydraulique et à l'aménagement de la rocade. Le conseil municipal est invité à donner son avis sur la solution proposée par la commission.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L. 121-17 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre aux réclamations relatives à la voirie communale qui ont été formulées dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de remembrement qui s'est tenue du 9 juin au 9 juillet 2011 ;

Vu les propositions faites par la commission communale d'aménagement foncier et rapportées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Considérant que les conseillers municipaux concernés ne prennent pas part à la délibération, à savoir :

- M LESEIGNEUR Jacques pour les points n° 101, 127, 102 et 129

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Prend les décisions consignées en face de chaque demande dans le tableau annexé à la présente délibération.

Départ de J. COSNEFROY au cours de la délibération 2011-05-029, à 21h15, après la réclamation n° 112.

2011-05-030

OBJET : TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT DE LA COMMUNE DES PIEUX - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

ELU RAPPORTEUR : J.LESEIGNEUR, MAIRE ADJOINT DELEGUE A L'AGRICULTURE

EXPOSÉ :

Au titre de l'aménagement foncier engagé sur la commune des Pieux, il est nécessaire de réaliser différents travaux sous maîtrise d'ouvrage répartie entre la commune des Pieux et la Communauté de Communes des Pieux. Il convient donc, par souci de cohérence, de mettre en place entre les deux collectivités une convention constitutive de groupement de commande portant sur la maîtrise d'œuvre, la coordination Sécurité Protection de la Santé (SPS) et les travaux.

Ces derniers sont regroupés en 5 lots pour un coût global de l'opération estimé à 1 368 000 € HT (1 636 128 € TTC) dont la répartition est la suivante : *(les chiffres mentionnés ci-après sont ceux du projet qui a été soumis à enquête publique, des modifications à la marge pourront être apportées, notamment dans la répartition entre les différents lots)*

1) Sous maîtrise d'ouvrage communautaire représentant environ 53% du montant estimatif de l'opération :

- Lot 4 : Travaux de voirie rurale : 706 100 € HT.
 - Subvention attendue : 279 400 € (Conseil Général de la Manche sur la base de 220 €/ha)
- Lot 5 : Travaux d'adduction d'eau connexes : 18 000 € HT.
 - Subvention attendue : 11 700 € du Conseil Général de la Manche et une participation de la commune de 6 300 €.

Soit une estimation totale de 724 100 € HT pour 297 400 € de subventions et participations attendues.

2) Sous maîtrise d'ouvrage communale représentant environ 47% du montant estimatif de l'opération :

- | | |
|--|--------------|
| - Lot 1 : Travaux d'amélioration foncière : | 151 760 € HT |
| - Lot 2 : Travaux de plantations de haies : | 184 300 € HT |
| - Lot 3 : Travaux de confection de bassins d'orage : | 260 000 € HT |
| - Frais induits par les lots 1 à 3 : | 47 840 € HT |

Soit une estimation totale de 643 900 € avec un financement à 65 % du Conseil Général de la Manche.

La coordination du dossier est assurée par la Communauté de Communes.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 8, 28 et suivants

Vu la délibération n° 2011-01-006 de la commune des Pieux,

Vu le Code Rural et de la Pêche et notamment ses articles L123.8 et suivants

Vu la loi 2005-157 du 23/02/2005 relative au développement des territoires ruraux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

ARTICLE 1 : de la création d'un groupement de commande publique composé de la Communauté de Communes des Pieux et de la commune des Pieux,

ARTICLE 2 : de désigner la Communauté de Communes des Pieux en qualité de coordonnateur du groupement de commande,

ARTICLE 3 : de désigner un représentant titulaire J. LEMARCHAND et un suppléant R. LÉGER (membres à voix délibératives de la commission d'appel d'offre de la commune des Pieux) afin de composer la commission d'appel d'offre du groupement, la Communauté de Communes des Pieux procédant de la même manière,

ARTICLE 4 : de solliciter toutes les subventions auprès du Conseil Général de la Manche relatives à cette opération,

ARTICLE 5 : d'accepter l'émission par la Communauté de Communes des titres de recettes auprès de la commune des Pieux concernant les frais induits des travaux d'adduction d'eau potable au titre du lot 5, déduction faite de la subvention attendue du Conseil Général de la Manche, des frais de maîtrise d'œuvre et de coordination SPS,

ARTICLE 6 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande,

ARTICLE 7 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la présente délibération.

2011-05-031

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN PAR LA COMMUNE - PARCELLES AY 17 ET AY 90

ÉLU RAPPORTEUR : J.LESEIGNEUR, MAIRE ADJOINT A L'URBANISME

EXPOSÉ :

La commune a l'opportunité d'acquérir auprès de M. Jean COLIN deux parcelles de terrain pouvant servir de réserve foncière, notamment dans le cadre de l'aménagement foncier actuellement en cours.

Il s'agit des parcelles cadastrées AY 17 et AY 90 d'une contenance respective de 10 165 m² et 8288 m² situées en zone A du PLU à proximité de Becqueville, pour un montant de 0,7 € par mètre carré soit 12 917,1€ au total.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'estimation établie par France Domaines,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver ce projet,
- de dire que les parcelles seront acquises libres de toute occupation,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition et de régler les frais afférents.

Départ de B. VILTARD.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX - TRANSFERT DE COMPETENCE RELATIF A L'ECOLE DE SURF ET AU POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE (PSLA)

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSE :

I - La plage de Siouville-Hague est un « spot de glisse » de renommée internationale. Une structure provisoire, gérée par le Cotentin Surf Club, existe sur ce site mais elle n'offre pas les conditions d'accueil et d'organisation suffisantes au développement de cette pratique. Un équipement adapté et fonctionnel apparaît aujourd'hui comme une nécessité.

Par courrier en date du 6 janvier 2011, Monsieur le maire de Siouville-Hague a sollicité la Communauté de Communes des Pieux afin qu'elle porte ce projet à l'échelon communautaire.

Attendu que cette école de surf est une richesse pour le Canton des Pieux au regard de l'impact touristique qu'elle engendre et des nombreuses compétitions qu'elle organise, il est proposé au conseil communautaire d'ajouter l'école de surf de Siouville-Hague à la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

II - L'Association pour la création d'un Pôle de Santé pluridisciplinaire sur le Canton des Pieux (APSCP), qui réunit une grande partie des professionnels de santé actuellement en activité sur notre territoire, travaille à la mise en œuvre d'un projet permettant de maintenir dans les années à venir une offre de soins de qualité sur le Canton des Pieux.

Par courrier en date du 16 décembre 2010, le Président de l'Association a sollicité la Communauté de Communes des Pieux sur l'opportunité de la prise en charge de l'étude et de la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Dans un contexte marqué sur le plan national par une crise de l'installation de jeunes médecins, en particulier en milieu rural, il est proposé au Conseil Communautaire d'accompagner l'association dans cette démarche en intégrant le Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) aux compétences de la Communauté de Communes des Pieux.

La modification statutaire proposée est la suivante :

Rédaction actuelle	Rédaction proposée
<p>Article 5-7 - Autres compétences :</p> <p>a) Création, promotion et gestion d'une école de musique : La communauté de communes pourra apporter son concours aux actions et opérations d'animation musicale.</p> <p>b) Création et gestion des équipements sportifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Centre Equestre,- Haras,- Piscine,- Complexe sportif de Siouville-Hague,- Complexe sportif de la Carpenterie,- Centre nautique de Port Diélette. <p>La Communauté de Communes sera également compétente pour la création et la gestion de tout gymnase qui sera réalisé sur le territoire communautaire dans le cadre du Grand chantier EPR Flamanville 3.</p>	<p>Article 5-7 - Autres compétences :</p> <p>a) Création, promotion et gestion d'une école de musique : La communauté de communes pourra apporter son concours aux actions et opérations d'animation musicale.</p> <p>b) Création et gestion des équipements sportifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Centre Equestre,- Haras,- Piscine,- Complexe sportif de Siouville-Hague,- Complexe sportif de la Carpenterie,- Centre nautique de Port Diélette,- Ecole de surf de Siouville-Hague. <p>La Communauté de Communes sera également compétente pour la création et la gestion de tout gymnase qui sera réalisé sur le territoire communautaire dans le cadre du Grand chantier EPR Flamanville 3.</p>

<p>En outre, la Communauté de Communes pourra apporter son concours aux actions et opérations d'animation sportive.</p> <p>(...)</p> <p>k) Transport collectif - Service de proximité en partenariat avec le Conseil Général de la Manche.</p>	<p>En outre, la Communauté de Communes pourra apporter son concours aux actions et opérations d'animation sportive.</p> <p>(...)</p> <p>k) Transport collectif - Service de proximité en partenariat avec le Conseil Général de la Manche,</p> <p>l) Création et gestion de bâtiments d'accueil d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA).</p>
--	---

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la modification de l'article 5-7 b) des statuts de la Communauté de Communes des Pieux qui sera rédigée ainsi :

« Article 5-7 - Autres compétences

b) Création et gestion des équipements sportifs suivants :

- Centre Equestre
- Haras,
- Piscine,
- Complexe sportif de Siouville-Hague,
- Complexe sportif de la Carpenterie,
- Centre nautique de Port Diélette,
- Ecole de surf de Siouville-Hague.

La Communauté de Communes sera également compétente pour la création et la gestion de tout gymnase qui sera réalisé sur le territoire communautaire dans le cadre du Grand chantier EPR Flamanville 3.

En outre, la Communauté de Communes pourra apporter son concours aux actions et opérations d'animation sportive. »

- D'intégrer à l'article 5-7 des statuts intitulé « Autres compétences » un paragraphe l) « Création et gestion de bâtiments d'accueil d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) »,
- De dire que toutes les autres dispositions des statuts actuels restent inchangées.

2011-05-033

OBJET : CONVENTION DE SOUTIEN DE MANCHE NUMERIQUE AUX EPN ET CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « INITIATIVES EN ESPACES PUBLICS NUMERIQUES »

ELU RAPPORTEUR : M. LENER, MAIRE ADJOINT AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES

EXPOSÉ :

Manche Numérique a mis en place en 2006 une politique de soutien des EPN (Espaces Publics Numériques) de la Manche. Fin 2010, la convention s'est achevée pour le centre multimédia. Cependant Manche Numérique souhaite continuer à soutenir les EPN tout en les aidant à renouveler leur offre de services. Le syndicat lance donc un Appel à projets « initiatives en EPN » pour 2011/2014. Celui-ci a pour but d'aider à la création de nouveaux EPN dans la Manche, mais aussi de soutenir les EPN existants en favorisant l'émergence de nouveaux ateliers et de nouvelles initiatives, ainsi que l'acquisition de matériels innovants afin de promouvoir les nouveaux usages.

DÉLIBÉRATION

Suivant l'avis favorable du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de soutien de Manche Numérique aux Espaces Publics Numériques ;
- d'approuver le règlement de l'appel à projets « Initiatives en Espaces Publics Numériques » (EPN) lancé par Manche Numérique ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à répondre à l'appel à projets en déposant un dossier de candidature pour le centre multimédia et de solliciter une subvention ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les pièces administratives nécessaires à ces décisions.

2011-05-034

OBJET : CONVENTION D’AFFILIATION AU DISPOSITIF « SPOT 50 »

ELU RAPPORTEUR : M. LENER, MAIRE ADJOINT A LA CULTURE

EXPOSÉ :

Le Conseil général de la Manche a lancé en juin le dispositif « Spot 50 ». Son objectif est de faciliter la découverte et la pratique d'activités sportives, culturelles et de loisirs par les jeunes manchois de 11 à 15 ans en soutenant financièrement leur famille. Cette action se matérialise par la distribution de chèquiers de réduction d'une valeur de 100 euros. La mairie des Pieux peut accepter les chèques pour plusieurs de ses services ou activités à savoir : la médiathèque Victor-Hugo, le centre multimédia et l'organisation de spectacles vivants dont ceux de Villes en scène. Le Conseil général de la Manche s'engage à rembourser intégralement les coupons à 100% de leur valeur faciale.

Afin de faire profiter les jeunes de cet avantage, je vous propose de signer la convention de partenariat avec le Conseil général de la Manche pour la saison 2011/2012 et de la reconduire par la suite tous les ans dans les mêmes conditions.

DÉLIBÉRATION

Suivant l'avis favorable du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'affiliation au dispositif SPOT 50 du Conseil général de la Manche pour la médiathèque Victor-Hugo, le centre multimédia et les spectacles vivants organisés par la mairie et notamment ceux de Villes en scène ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les pièces administratives nécessaires à ces décisions.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle :

- la réunion de travail du conseil municipal, lundi 05 septembre ;
- la réception des instituteurs le 13 septembre en mairie ;
- le forum des associations ce week-end et les 20 ans de l'OSCL ;
- l'inauguration de l'espace André HAMEL à la médiathèque le 10 septembre,
- les 10 ans de la médiathèque, tout le mois de septembre, avec de nombreuses animations dont le concert gratuit du groupe Born in Alaska le 24 à 11h00.

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu en octobre.

Régine LECARPENTIER demande si des travaux d'aménagement sont prévus au carrefour de l'avenue de La Hague et de la route de Diélette suite à l'accident mortel entre un véhicule et une moto.

Monsieur le maire répond qu'à l'occasion de la construction du futur centre de secours, à proximité de ce point, monsieur le Président de la communauté de communes a demandé par courrier au conseil général l'aménagement de ce carrefour. Le conseil général a alors répondu que ces travaux sont à la charge du pétitionnaire, c'est-à-dire le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Régine LECARPENTIER signale le stationnement sauvage de plusieurs véhicules sur le chemin du hameau Costil et la présence d'individus au stade.

Jeanne CORDIER informe le conseil municipal de l'arrivée d'un agent social au C.C.A.S. à mi-temps en remplacement de madame YVE, et fait part de la date retenue pour le repas des aînés : le 15 octobre prochain.

Jacques LESEIGNEUR annonce que la suite des travaux de la RD 23, au Point du Jour, ne pourra pas avoir lieu, le conseil général n'ayant pas pu acquérir les terrains nécessaires.

Michel PAPIN annonce le recrutement d'un agent sur le poste de direction de la crèche, dans le cadre d'un remplacement pour congé de maternité, à compter de début octobre.

Martine LENER informe de la diffusion dans les prochains jours de la plaquette de présentation de la nouvelle saison de Villes en Scène.

Jacques LEMARCHAND annonce que la ville est lauréate du concours des communes et villes fleuries. Le conseil municipal félicite l'équipe espaces verts.

Jacques LESEIGNEUR informe le conseil municipal du recours gracieux du préfet suite au permis de construire accordé au camping du Grand Large en vue de la construction d'une piscine couverte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.